

	Déduction des cotisations sociales	Déduction des frais professionnels	Abattement sur la rémunération (1)	Non majoration de 25 % du bénéfice imposable en cas d'adhésion à un CGA ou à une AA (1)
Entreprise Individuelle	Micro-entreprise et Régime spécial BNC : cotisations sociales prises en compte par un abattement forfaitaire sur le CA Réel simplifiée, réel normal, déclaration contrôlée : cotisations sociales réelles	Micro-entreprise et Régime spécial BNC : frais pris en compte par un abattement forfaitaire sur le CA Réel simplifiée, réel normal, déclaration contrôlée : frais réels	Sans objet	Oui
EURL soumise à l'IR - Associé Unique	Cotisations réelles	Frais réels	Sans objet	Oui
EURL soumise à l'IS - Associé Unique	Cotisations réelles	Frais réels ou abattement forfaitaire de 10 %	Sans objet	Sans objet
SNC soumise à l'IR - Associé	Cotisations réelles	Frais réels	Sans objet	Oui
SNC soumise à l'IS - Associé	Cotisations réelles	Frais réels ou abattement forfaitaire de 10 %	Sans objet	Sans objet
SARL soumise à l'IR - Gérant Majoritaire	Cotisations réelles	Frais réels	Sans objet	Oui
SARL ou SELARL soumise à l'IS - Gérant majoritaire	Cotisations réelles	Frais réels ou abattement forfaitaire de 10 %	Sans objet	Sans objet
SARL ou SELARL soumise à l'IS - Gérant minoritaire ou égalitaire	Cotisations réelles	Frais réels ou abattement forfaitaire de 10 %	Sans objet	Sans objet
SAS ou SASU soumise à l'IS - Président associé	Cotisations réelles	Frais réels ou abattement forfaitaire de 10 %	Sans objet	Sans objet

(1) L'abattement de 20 % est supprimé depuis l'imposition des revenus 2006. Il est directement intégré dans le nouveau barème réduit de l'impôt sur le revenu. Corrélativement des corrections (majoration de 25 %) sont apportées aux revenus imposables qui ne bénéficient pas de l'abattement de 20 %.